

DIRECTION GENERALE DES FINANCES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE

État

Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE

Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

SERVICE CHARGE DE L'OPERATION

Direction Régionale des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes
Division Immobilier, Sécurité, Gestion des grands sites
3 rue de la Charité
69002 Lyon

AMO

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel
Sous direction de l'immobilier
bureau immobilier et maîtrise d'ouvrage
antenne Alpes Centre-Est
Hôtel des Finances de Lyon
2 rue Charles Biennier
69002 Lyon

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : 27 octobre 2026 à 12h00_

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – APPEL D'OFFRES OUVERT

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique, y compris ses dispositions en matière de dématérialisation.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent règlement régit la consultation en vue de la désignation des titulaires des marchés de travaux pour la **RECONFIGURATION DU HALL D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DES FINANCES DE LYON, 3 RUE DE LA CHARITE, LYON 2**

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La procédure de passation retenue est celle de la procédure adaptée avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles R. 2123-1 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'une consultation comportant une seule phase de réception des candidatures et des offres.

2.2 Nombre et consistance des lots

Numéro du lot	Désignation du lot
1	DEMOLITION-PLATRERIE-PLANCHER-PEINTURE-NETTOYAGE
2	MENUISERIES INTERIEURES-MOBILIERS
3	ELECTRICITE CFO/CFA
4	CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION

2.3 Variantes/Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

2.4 Obligations des candidats

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devront respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable de l'organisateur de la consultation.

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci n'impliquant pas la remise de prestations anticipant sur la conception.

2.4.1 Visite des locaux à réhabiliter

Les candidats devront effectuer une visite **obligatoire**, complète des locaux et des installations avant la remise de leur offre. Une attestation de visite sera remise à chaque candidat lors de ces rendez-vous.

Pour cette visite, un rendez-vous sera pris avec M. David GERARD Tél. : 04 72 77 20 73 / 06 67 83 05 67 ou M. François CORBEILLE Tél : 04 72 40 83 71 / 06 67 71 55 99 ou M. Richard FAYOLLE 06 11 21 27 99

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – APPEL D'OFFRES OUVERT

En absence de visite, le dossier du candidat ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1. Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dont l'exemplaire détenu par l'administration fait seul foi ;
- le cahier des clauses techniques particulières commun(CCTP) ;
- les cctp des différents lots ;
- les plans
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- *le planning prévisionnel* ;
- *le rapport initial du contrôleur technique*
- *le PGCSPS*

3.2. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est transmis gracieusement aux candidats sous forme dématérialisée.

Il est téléchargeable sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **HALLHDF26**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leur coordonnées sur PLACE, afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation, ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, qui seront déposées sur PLACE.

ARTICLE 4 - FORME DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou groupés. Ils peuvent porter leur candidature pour un ou plusieurs lots.

En cas de groupement, au stade de l'attribution, ce dernier prendra la forme conjointe. Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature.

A défaut, en l'absence de désignation expresse du mandataire par les membres du groupement, le premier co-traitant apparaissant dans l'acte d'engagement sera désigné comme tel.

Le mandataire commun du groupement conjoint est solidaire des membres du groupement pour l'exécution du marché.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, sur initiative des membres du groupement, une fois les offres remises.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir au service destinataire avant la date limite indiquée en page 1 du présent règlement, sous peine de ne pouvoir être retenues.

5.2 Délai de validité des offres

L’offre est valable dans le délai fixé à l’article 1^{er} de l’acte d’engagement, soit 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l’ensemble des candidats admis à présenter une offre.

5.3 Présentation des offres

Les offres sont remises sous forme dématérialisée sur la plateforme des marchés PLACE.

Elles sont entièrement rédigées en langue française.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un DUME, *document unique de marché européen*, sur la page de dépôt de la PLACE :

ou fournir les documents demandés ci après, en plus des documents de l’offre.

Elles sont composées des pièces énumérées au tableau suivant :

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – APPEL D'OFFRES OUVERT

LISTE	OBSERVATIONS
DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE	
Une lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (ou équivalent) dûment complétée, datée et signée en original par une personne habilitée à engager le candidat et par chacun des membres du groupement le cas échéant	En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification : - de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement, - du mandataire, avec le cas échéant son habilitation à signer l'offre du groupement, - de la nature du groupement. A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.
Les renseignements exigés aux articles 48 et 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, suivant l'imprimé DC1, ou équivalent.	Le candidat produit les documents et renseignements suivants : - Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. - Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public. - Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Ces documents sont à produire pour chaque opérateur économique ou chaque membre de groupement présenté dans le dossier de candidature. En cas de présentation d'un sous-traitant, les candidats doivent respecter les dispositions du code de la commande publique relative à la sous-traitance et produire les documents et renseignements visés par ce dernier article, notamment une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet.
Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat. Suivant l'imprimé DC2 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (ou équivalent).	Le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux travaux objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles. Liste de références pour des prestations réalisées au cours des 3 dernières années, en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations, le maître de l'ouvrage (coordonnées) et les attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes délivrées par les maîtres d'œuvre. Certificats de qualifications professionnelles, dont la preuve peut être apportée par tout moyen. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.
Attestation fiscale et sociale (URSSAF), et attestation de vigilance	

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – APPEL D'OFFRES OUVERT

Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise.	A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.
DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE	
Acte d'engagement (AE) transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété, daté et signé.	L'AE sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants. Le cas échéant, un tableau de répartition des honoraires entre chacun des membres du groupement de concepteurs, par élément de mission.
Une décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)	Cadre joint à compléter, dater et signer
Note méthodologique décrivant les moyens techniques, matériels et humains affectés à l'opération.	Ce document devra comprendre les éléments suivants : - la composition de l'équipe affectée à l'opération avec curriculum vitae ; - les qualifications et les références des personnes chargées d'assurer les études et le suivi du chantier ; - les moyens techniques qui seront utilisés ; - les mesures d'organisation et la méthodologie que le candidat compte prendre pour assurer les prestations (organisation du travail, coordination des prestations des membres du groupement de maîtrise d'œuvre le cas échéant) ; - la fréquence de participation envisagée aux réunions de chantier pour les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en dehors de la personne chargée du suivi de chantier (nombre de déplacements prévus pour le spécialiste – ex : acousticien – le cas échéant) - les délais de réalisation des études et pour l'exécution des travaux.
Relevé d'identité bancaire ou équivalent, dont l'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant au marché et à la dénomination figurant au registre du commerce ; ou un RIB de chacun des membres du groupement, en cas d'option pour des versements sur des comptes séparés.	
Une attestation justifiant que le candidat a visité le site du chantier.	

L'attention du candidat est attirée sur le fait que son offre technique et financière est rendue contractuelle.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros.

Le CCAP et le CCTP, qui constituent également des pièces intégrantes du marché, joints au dossier de consultation, ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

5.4 Dépôt des offres

Seules les offres déposées de manière dématérialisée sur la page de la consultation sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sont acceptées. Toute offre papier, hormis copie de secours, sera déclarée irrecevable.

L'offre est transmise selon les modalités relatives à la dématérialisation décrites en annexe 1 du présent document.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – APPEL D'OFFRES OUVERT

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'examen des candidatures en conformité avec les dispositions réglementaires et législatives applicables.

Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables seront examinées.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

- valeur technique de l'offre : 50%
- prix : 50%

7.2 Notation

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

7.2.1 Notation de la valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre, notée sur 10, sera appréciée au regard de la qualité des moyens techniques, matériels et humains affectés à l'opération, de la prise en compte des contraintes particulières et du planning, tels que décrits dans la note méthodologique :

- présentation des moyens humains alloués à l'opération (encadrement, personnel sur place et secrétariat technique), avec pour chacun : CV, formations initiales et continues, expériences, ancienneté dans l'entreprise, références de participation à des opérations similaires et disponibilité pour l'opération : 20 %
- organisation opérationnelle et présentation des moyens matériels et techniques alloués à l'opération (outillage, engins, matériels...) : 30 %
- méthodologie et présentation de la prise en compte du chantier des contraintes de site occupé : 30 %
- délais et planning : 20 %

Bareme de notation

Le jugement de la valeur technique est opéré par application du barème suivant :

Note Designation Description

0 Sans réponse

Candidat qui n'a pas fourni l'information où le document demandé par rapport à un critère fixé

2 Insuffisant

Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes

4 Partiellement suffisant

Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – APPEL D'OFFRES OUVERT

6 Suffisant

Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats

8 Bon et Avantageux

Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

10 Très intéressant

Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

7.2.2 Notation du prix des prestations

Pour le critère prix, une note sur 10 sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins-disante / prix de l'offre jugée) * 10

7.2.3 Note finale

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise sur la valeur technique, à la note obtenue sur le prix des prestations, pondérées par leurs coefficients respectifs.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres seront classées de la meilleure à la moins bonne. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère technique sera classé en meilleure position.

L'offre ayant obtenue la note la plus élevée, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix qui figurent dans la D.P.G.F. et ceux qui figurent à l'A.E., les indications portées en lettres sur ce dernier document prévalent, et le montant de la décomposition est rectifié en conséquence.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats doivent adresser leurs questions par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE). Ils doivent au préalable avoir téléchargé le dossier de consultation à partir de PLACE :

www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **HALLHDF26** et avoir enregistré leurs coordonnées.

Le service chargé de l'opération transmettra par tout moyen approprié les éléments de réponse à chaque demande de renseignements au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale posée à l'organisateur de la consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – APPEL D’OFFRES OUVERT

ARTICLE 10 - TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements peuvent être demandés est le:

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Signature électronique

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- Sur la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE)**, et notamment dans le guide d'utilisation-utilisateur entreprise ;
- dans le **guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public** (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

Certificat de Signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)
- 1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS. Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – APPEL D'OFFRES OUVERT

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

- 2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ANNEXE N° 2

ATTESTATION DE VISITE

(à joindre à l’offre)

**Direction Régionale des Finances Publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et du
département du Rhône**

**Consultation pour le Recrutement lots travaux en vue de la
réalisation des travaux de RECONFIGURATION DU HALL
D’ACCUEIL de l’Hôtel des Finances, 3 rue de la Charité, Lyon 2**

Je soussigné

Représentant la société

en qualité de

déclare avoir visité le site de

concerné par la présente consultation.

À, le

(Signature du représentant)

Visa du responsable de la DRFIP du
Rhône ou de son représentant

NOM :

QUALITE :

SIGNATURE :